et dont les conclusions pourraient donner au grand public l'assurance que le ministre et ses collègues ont eu raison de faire ce qu'ils ont fait. C'est tout ce que nous voulons—une enquête judiciaire tenue à huis clos afin de juger les actions du pouvoir exécutif—les actions d'un membre du pouvoir exécutif, si je puis m'exprimer ainsi, qui a perdu le peu de confiance que nous avions encore en lui, par suite de l'attitude prise par ce ministre.

M. Macdonald (Rosedale): L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fulton: Puis-je terminer ma phrase? Nous voulons une enquête judiciaire afin que ces actions soient passées en revue par une commission impartiale et indépendante, afin de protéger l'administration de la justice elle-même ainsi que les intérêts de M. Spencer.

M. Macdonald (Rosedale): Le député laisset-il entendre que, dans le cadre de l'enquête judiciaire, les fonctionnaires de sécurité, les préposés au contre-espionnage seraient assujettis à un contre-interrogatoire de la même façon que dans un procès régulier?

L'hon. M. Fulton: La question n'a aucun rapport, à mon avis, avec l'objet de la discussion. Je vais expliquer au député le genre d'enquête judiciaire que je propose et le but que cette enquête nous permettrait d'atteindre, selon moi. Le ministre, le gouvernement ont qualifié cet homme d'espion, de criminel. Peu importe d'où vient l'initiative. C'est ce qui distingue cette affaire de toutes les autres que j'ai connues jusqu'ici. Cet homme a été considéré comme un ennemi de l'État, sans même avoir bénéficié d'un procès.

En outre, je ne suis pas très sûr de ce que le ministre a dit. Ou il a dit que les preuves détenues par le ministère n'étaient pas suffisantes pour que l'on puisse raisonnablement s'attendre à une condamnation devant un tribunal; ou il a dit que les preuves qu'on serait obligé de produire, en vue d'une condamnation, compromettraient notre service de sécurité. Je ne sais pas au juste pour lequel de ces deux motifs le ministre refuse de recourir à la justice.

L'hon. M. Nicholson: Pour les deux.

• (3.00 p.m.)

dit «Pour les deux». Nous avons maintenant j'espère que nous n'entendrons plus parler un bon avocat qui parle pour le gouverne- de cette théorie extraordinaire, avancée par

ce que nous disons maintenant. Votre décision de ne pas recourir à la justice, est peut-être motivée, mais nous voulons la tenue d'une enquête judiciaire à huis clos, dont les conclusions nous permettront d'évaluer à leur juste valeur les preuves que vous avez contre cet homme. On pourra ainsi en arriver à deux décisions. Alors l'une ou l'autre des deux décisions pourrait être confirmée, la première étant que les preuves étaient ou non suffisantes pour porter la cause devant un tribunal et obtenir une condamnation. Cela trancherait la question. Et l'autre question serait également déterminée; même si les preuves suffisaient peut-être, pouvait-on ou non fournir ces preuves devant un tribunal siégeant en audience publique, sans mettre en danger nos mesures de sécurité. Voici ce que nous attendons d'une enquête judiciaire: le pouvoir exécutif avait-il raison de marquer cet homme comme criminel? Avait-il des éléments de preuves quelconques?

Deuxièmement, nous voulons savoir s'il peut refuser à cet homme le droit de tout Canadien, soit le droit à une audience publique devant un tribunal.

L'hon. M. Turner: Permettez-moi d'intervenir. L'honorable député propose que le pouvoir exécutif, ou une action du pouvoir exécutif faite par l'entremise du ministre, soit étudié au cours de ce qu'il appelle une enquête indépendante. En d'autres termes, il soumet le pouvoir exécutif à une enquête du pouvoir judiciaire. Ne pense-t-il pas que c'est au Parlement que revient la charge d'étudier le pouvoir exécutif, dans notre régime parlementaire, et que la motion du député de York-Sud, qui est tout à fait conforme au Règlement,-et non pas une enquête judiciaire-est la façon convenable de contester les agissements du ministre?

L'hon. M. Fulton: Pour répondre à cette interpellation, j'aimerais d'abord savoir quelles sont les choses que le cabinet ne veut pas soumettre à une enquête judiciaire. (Applaudissements) Et ensuite, je suis étonné que le ministre d'État laisse entendre qu'il ne convient pas que les actes du corps exécutif soient soumis aux tribunaux.

M. Lewis: Il est important de signaler que le pouvoir exécutif est aussi un employeur.

L'hon. M. Fulton: Cet argument a été invoqué par le député de York-Sud, mais à mon avis les actes du pouvoir exécutif sont L'hon. M. Fulton: Le ministre du Travail constamment étudiés par les tribunaux et ment. Il peut fort bien en être ainsi. Voici le ministre d'État, selon laquelle les actes